

Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230
et : 04.66.48.25.24.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le 27/10/2020



ID : 048-214800567-20201027-DE2020_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 27/10/2020

date de convocation : 17/10/2020

n° de délibération : DE2020 - 48

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 8

suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

Urbanisme : refus de transfert de la compétence en matière de la Carte Communale à la CCALCT

Le vingt-sept octobre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		X
BLANC Alain		excusé, pouvoir à MOURGUES Christine	
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la Carte communale approuvée par arrêté préfectoral n°04-1128 du 18/06/2004 ;

CONSIDERANT que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire ;

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une de ses compétences principales, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire en fonction des spécificités locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » à la CCALCT (Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN) ;

DÉCIDE de demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour copie conforme,
Le Maire

